

**Procès-verbal  
de la réunion ordinaire de Conseil Municipal  
du 24 Juin 2025**

**Etaient présents :** GAUME Marie-Françoise, Maire - NERON Pascal, 1<sup>er</sup> Adjoint -GAUDARD Bernard - GUICHERD Cyril ALLEGRE Jean Marc Conseillers délégués - PROVOST Eric - ROUCHON Dominique - BELOT Jean Luc - BASSOT Christine - CUISSET Betty CORNET-MONAT Béatrice - NERON Sylvie -

**Etait absent** : LASSAIGNE Sébastien

**Secrétaire de séance** : BASSOT Christine

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

**MUTUALISATION APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN « FORMATION A DESTINATION DES AGENTS »** délibération n° 292025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 portant sur les conventions de service commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs au Bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de service commun et ses avenants, telle que relevant de l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

Considérant que la formation des agents est prise en charge majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) mais qu'elle peut également être mise en œuvre soit par des prestataires externes soit par des formateurs internes ;

Considérant qu'une communauté d'agglomération, une ou plusieurs de ses communes membres et un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que, Roannais Agglomération propose depuis plusieurs années des sessions de formations aux agents des structures adhérentes par le biais d'une convention de prestation de services arrivant à échéance le 30 juin 2025 ;

Considérant que la conclusion d'une convention de service commun, en remplacement de la convention de prestation de services permettra de traduire la volonté commune d'optimiser les moyens, de partager les coûts et de renforcer la qualité du service rendu en matière de formation des agents ;

Considérant que le nouveau dispositif prévoit un coût annuel d'adhésion de 15 € par signataire et que les coûts individuels des formations seront calculés pour chaque session (en fonction de la nature de la prestation, du nombre d'inscrits, de l'organisme délivrant la formation...) avec la facturation supplémentaire d'une somme forfaitaire de frais de gestion administrative de 36 € par formation et par agent.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG 42 en date du 29 Mai 2029

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ses membres ;

- . Approuve la convention de service commun « Formation à destination des agents »,
- . Précise que cette convention prendra effet à compter de sa date de signature ;
- . Dit que la convention de service commun « Formation à destination des agents » prendra fin le 31 décembre 2028 ;
- . Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**TRAVAUX TOITURES BATIMENTS PUBLICS CHOIX DE LA SARL MURE-CHANTELLOT DE ST ALBAN LES EAUX** délibération n° 302025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les travaux de réfection de toiture du bâtiment de la cantine et du bâtiment attenant.

Deux entreprises ont été consultées

- . SARL MURE-CHANTELLOT de St Alban les Eaux : montant de 60 249.24 € HT soit 72 299.09 € TTC,
- . SAS A.C.Z de Saint André d'Apchon : montant HT de 61 673.88 € HT soit 74 008.66 € TTC,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ses membres :

- Retient la SARL MURE-CHANTELLOT de St Alban les Eaux pour un montant HT de 60 249.24 €, soit 72 299.09 € TTC
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires au dossier.

## ACCEPTATION D'UN BAIL COMMERCIAL POUR LE MULTISERVICE PAR LA SCP VAUDIER PAVERO DE SAINT HAON LE CHATEL A LA SNC CAFE DE LA COTE délibération n° 312025

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 282025 en date du 15 Mai 2025 acceptant l'établissement d'un bail commercial pour le multiservice par la SCP VAUDIER PAVERO de Saint Haon le Chatel. Madame le Maire explique que cette délibération a été établie au nom de M. CHARRONDIERE Romain et Mme PERRIN Lise-Marie, repreneur du Café de la Côte.

Or, il s'avère nécessaire de reprendre une délibération avec la dénomination sociale de la société SNC Café de la Côte. Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 08 octobre 2015 approuvant la construction d'un multiservice.

Celui-ci est construit sur le parking municipal au bourg de Villemontais sur la parcelle section A numéro 2425, propriété de la commune. Les activités exercées dans ce multiservice seront : bar – tabac – presse – restauration rapide – jeux – relais poste – dépôts de pain et pâtisserie – dépannage en alimentation – produits locaux.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, et à l'unanimité de ses membres :

### **Concernant le bâtiment élevé d'un rez-de-chaussée et un étage édifié sur la parcelle cadastrée section A numéro 2425 composé :**

- 1) D'un local commercial situé au rez-de-chaussée, comprenant : une grande pièce, une réserve, une cuisine, une autre pièce, un cellier, un sas toilette, un WC et les éléments mobiliers figurant sur la liste demeurée annexée,
- 2) Un local à usage de bureau, vestiaire, buanderie, cuisine, salle d'eau, WC situé au premier étage auquel on accède par un escalier depuis le cellier situé au rez-de-chaussée, une toiture-terrasse et les éléments mobiliers figurant sur la liste demeurée annexée
- 3) D'une parcelle de 96 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle A 2425 à usage de terrasse autour du bâtiment,
- 4) D'une parcelle de 450 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle 4 2425 à usage de parking (partie goudronnée)
  - Accepte les loyers de 1 200€ HT pour le multiservice, celui étant soumis à la TVA,
  - dit que le bail est conclu pour une durée de neuf années qui commencera à courir le 03 Juin 2025 pour se terminer le 02 Juin 1934.
  - accepte, afin d'aider au démarrage SNC (Société en nom collectif) Café de la Côte de consentir à la gratuité de deux mois soit du 03 Juin 2025 au 31 Juillet 2025,
  - Dit qu'un mois de caution sera demandé au premier mois,
  - Dit que les loyers seront payables d'avance et révisés chaque année à la date d'anniversaire suivant l'indice des loyers commerciaux,
  - De confier la rédaction de ce bail, réglé par la commune de Villemontais, à la SARL VAUDIER PAVERO Notaires à Saint Haon le Chatel,
  - Autorise Madame le maire à signer le bail commercial au profit de la SNC Café de la Côte.
  - Annule la délibération n° 282025 du 15 mai 2025.

## CESSION DU MATERIEL ELECTRO-MENAGER DU MULTISERVICE AU PROFIT DE LA SNC CAFE DE LA COTE délibération 322025

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 322025 en date du 24 Juin 2025 acceptant l'établissement d'un bail commercial pour le multiservice par la SCP VAUDIER PAVERO de Saint Haon le Chatel à la SNC Café de la Côte de Villemontais.

Madame le Maire propose au conseil municipal de céder à la SNC Café de la Côte, au terme de 4 mois d'exercice, le matériel électro-ménager du multiservice à titre d'aide au démarrage et afin de se libérer de tout entretien et renouvellement du matériel.

Madame le Maire donne la liste des appareils cédés :

- Meuble bas réfrigéré 400 l 23 portes sous bar Gamko 2002 x 513 x 860,
- Meuble rangement arrière bar 2 portes Gamko 1462 x 513 x 860,
- Lave-verres Franstal (30 paniers/heure) 470 x 520 x 720,
- Hotte aspirante inox Alven/Captine 1500 x 895 x 290,
- Fourneau 4 foyers radiants Ambassade table vitrocéramique 700 x 650 x 900,
- Four électrique avec grille et tôle à pâtisserie dosseret inox Ambassade,
- Plaque à snacker électrique en inox 600 x 475 x 230,
- Friteuse de table 8 litres Roller-Grill 15 kg frites 305 x 450 x 360,
- Grill de contact panini Hendy,
- Réfrigérateur 570 l Furnotel 770 x 690 x 1890,
- Congélateur 550 l Furnotel 770 x 690 x 1890,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, et à la majorité (1 contre) de ses membres :

- Accepte de céder à la SNC Café de la Côte, au terme de 4 mois d'exercice, le matériel électro-ménager du multiservice à titre d'aide au démarrage et afin de se libérer de tout entretien et renouvellement du matériel suivant liste des appareils ci-dessus.

TARIF LOCATION CANTINE DU 31 MAI 2025 MME RONDEPIERRRE CATHERINE DE VILLEMONTAIS  
délibération 332025

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il y a eu un doublon dans le planning de location de salle. En effet, pour le 30, 31 Mai et 1<sup>er</sup> Juin 2025, deux administrés ont été inscrits : sur le planning du mois de mai et sur le planning du mois de juin.

Madame le Maire a proposé la salle de la cantine en remplacement de la salle ERA pour la location de Mme RONDEPIERRRE Catherine au tarif de 150 € au lieu de 250 €.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ses membres :

- accepte la location de Madame RONDEPIERRE Catherine au tarif de 150 € pour les 30, 31 Mai et 1<sup>er</sup> Juin 2025,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires au dossier.

SUBVENTION AU SOU DES ECOLES POUR ACHAT DE FLEURS délibération n° 342025

Madame le Maire explique au conseil municipal que l'association Sou des Ecoles de l'école publique de Villemontais a organisé une vente de fleurs et légumes à repiquer.

Pour le fleurissement de la commune, il a été commandé :

- 61 Surfinia en godet 10 cm à 2.20 € la barquette de 6 pour un total de 134.20 €
- 45 géranium lierre simple en godet 7 cm à 1.10 € l'unité pour un total de 49.50 €

Le total de cette commande se monte à 183.70 €

Madame le Maire propose de verser une subvention de 183.70 € au Sou des Ecoles correspondant à l'achat de fleurs.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ses membres :

- Accepte de verser la somme de 183.70 en subvention correspondant à l'achat de fleurs.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces utiles à ce dossier.

ACQUISITION D'UNE TABLE DE PING PONG POUR LA GARDERIE délibération n° 352025

Madame le Maire explique au conseil municipal que l'école publique a effectué un stage « ping-pong ».

Une table a été mise à disposition des élèves.

La commune a la possibilité d'acheter cette table pour un montant de 350.00 €.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ses membres :

- accepte l'acquisition de cette table de ping-pong pour la garderie pour un montant de 350.00 €,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires au dossier.

APPROBATION DU PRIX DU REPAS COMPLET 5 ELEMENTS SANS LE PAIN A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025 JUSQU'AU 31 AOUT 2026 - API RESTAURATION délibération n° 362025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 282022 du 07 Juillet 2022 concernant l'approbation du contrat de prestation livraison de repas entre API RESTAURATION de La Talaudière (Loire) et la commune de Villemontais, la délibération n° 412023 du 06 Juillet 2023 concernant la revalorisation tarifaire du prix du repas pour l'année scolaire 2023 2024 ainsi que celle n° 302024 du 30 Mai 2025 concernant l'année scolaire 2024 2025.

Madame le Maire donne le nouveau tarif proposé par API restauration à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 31 Août 2026 à 3.35 € HT le repas, soit 3.53 € TTC.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité :

- approuve le tarif sans pain à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 à 3.35 € HT le repas, soit 3.53 € TTC.
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toute pièce utile à ce dossier.

APPROBATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES 4 SAISONS A LA PAROISSE ST JACQUES EN COTE ROANNAISE délibération 372025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la mise en vente du bâtiment de la Cure ce qui oblige les membres de la Paroisse Saint Jacques en Côte Roannaise à chercher un lieu pour leurs diverses activités.

Madame le Maire donne lecture au projet de convention de mise à disposition de la salle des 4 saisons sise place de l'église à Villemontais à la Paroisse Saint Jacques en Côte Roannaise.

Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit. La Paroisse s'engage à affecter les locaux exclusivement à son activité.

La Paroisse s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie et couvrant sa responsabilité civile (risque locataire). Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention avant l'entrée dans les lieux, avec justificatif à fournir chaque année.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à la majorité de ses membres (1 contre) :

- Accepte la convention ci-jointe de mise à disposition de la salle des 4 saisons à la Paroisse Saint Jacques en Côte Roannaise, représentée par le Père BODIN Charles Henri,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le secrétaire de séance

BASSOT Christine

Le Maire,

GAUME Marie-Françoise

